

MEMBRE DU RÉSEAU INTERNATIONAL **RE/MAX****TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

Barème applicable à compter du 20/10/2021

PRESTATIONS LOCAUX A USAGE D'HABITATION	HONORAIRES A LA CHARGE DU VENDEUR (en % du prix de vente)
Mandat de vente ou de recherche	6% T.T.C *
Mandat de vente de terrains et garages	10 %T.T.C **
Vente de programmes neufs	Montant défini selon le contrat de commercialisation conclu avec le promoteur

PRESTATIONS LOCAUX PROFESSIONNELS (en % du prix de vente)	
Mandat de vente mur et fonds de commerces	10% T.T.C
Mandat de location commerciale	30% T.T.C du loyer annuel hors taxe et hors charge

**Estimation écrite : forfait de 300 € TTC**

\* avec un minimum perçu de 6 500€

\*\* avec un minimum perçu de 3 000€

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat.



MEMBRE DU RÉSEAU INTERNATIONAL **RE/MAX**

## HONORAIRES TTC POUR LA LOCATION LOCAUX A USAGE HABITATION PRINCIPALE (1)

A LA CHARGE DU BAILLEUR	A LA CHARGE DU LOCATAIRE (2)
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail : indice ALUR au m <sup>2</sup> selon zone concernée * + 3 €/m <sup>2</sup> pour l'établissement de l'état des lieux	Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail : indice ALUR au m <sup>2</sup> selon zone concernée * + 3 €/m <sup>2</sup> pour l'établissement de l'état des lieux
Honoraires d'entremise et négociation : 150€ TTC	
Mandat de gestion : 8% TTC du montant des loyers encaissés hors charge	

\* Trois zones :

- Zone très tendue (Paris et départements voisins) : 12 €/m<sup>2</sup>
- Zone tendue (28 agglomérations de plus de 50 000 habitants) : 10 €/m<sup>2</sup>
- Hors zone (reste du territoire) : 8 €/m<sup>2</sup>

(1) Montants établis avec un minimum d'un mois de loyer hors charges une fois les honoraires d'entremise, de visite, de constitution et rédaction de dossier et d'établissement des lieux déduits.

(2) Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s). Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

## HONORAIRES TTC POUR LA LOCATION LOCAUX A USAGE HABITATION PRINCIPALE (1)

25% T.T.C des loyers encaissés

Intendance avec déplacement sur site : 25€/heure, forfait minimum d'une heure à la charge du mandant.